

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes
Délibération n°CA-2021-10**

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHARENTRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses article 15 et 19 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Considérant que l'Agence de l'ingénierie départementale est un établissement public administratif créé entre le département des Alpes-Maritimes et des communes en application des dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT ;

Considérant que par délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2020, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a approuvé les termes d'une convention pluriannuelle de partenariat permettant la mise à disposition de locaux, matériels et moyens humains auprès de l'Agence ; que cette convention figure en annexe ;

Considérant que la convention de partenariat avec le Département relative à la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et humains, est prévue pour une durée de 3 ans ; que cette convention porte sur l'octroi :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000€ ;
- d'une subvention de fonctionnement en nature valorisée au montant prévisionnel de 103 500 € ;
- d'une mise à disposition de personnels valorisée au montant prévisionnel de 242 000 € ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, le Département des Alpes-Maritimes met à disposition de l'Agence trois agents dans le cadre d'une mise à disposition de personnels ; que cette mise à disposition est exonérée du remboursement des traitements et des charges sociales des agents en application des dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; que cette convention figure également en annexe ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

- 1) D'autoriser le président à signer la convention de pluriannuelle de partenariat à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes pour une durée de trois ans et portant sur l'octroi :
 - d'une subvention de fonctionnement de 300 000 euros ;
 - d'une subvention de fonctionnement en nature valorisée à 103 500 euros pour la mise à disposition de locaux et de matériels
 - ainsi qu'une mise à disposition de moyens humains pouvant être valorisée à hauteur de 242 000 euros ;
- 2) D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de personnels ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Conseil d'administration
19 janvier 2021

Ont participés au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHARENTRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY